



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Jacques Arnet pour l'entreprise Jacarnet Sàrl à La Chaux-de-Fonds ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Jacques Arnet, né le 16 février 1958, originaire de Gettnau LU, titulaire de la Maîtrise Fédérale d'Installateur Sanitaire, représentant de l'entreprise Jacarnet Sàrl, rue de la Paix 77, 2300 La Chaux de-Fonds, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Jacques Arnet personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Exécution

Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 27 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A.-C. Pellissier

P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Jacques Arnet** 1
- **Chancellerie** 1
- **Viteos SA** 1